



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 13 avril 2018 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur toiture que doit assurer l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION – 4 rue Lavoisier – 21600 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE EDOUARD BELIN et ALLEE DU MONT D'OR, le 15 septembre 2023.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT -
ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Le 15 septembre 2023

RUE EDOUARD BELIN

La circulation de tous cycles sera interdite sur la bande cyclable rue Edouard Belin angle boulevard Gaston Bachelard, sur **20** mètres linéaires.

La circulation des cycles se fera sur la voie de circulation générale dans un sens et les cycliste devront descendre du cycle et marcher à côté vélo à la main dans l'autre sens.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre de la grue :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,

ALLEE DU MONT D'OR

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit des numéros **2, 4 et 6** sur **30** mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros **2, 4 et 6**, sur **20** emplacements, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, selon la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 3 -** L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.
- ARTICLE 4 -** L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.
- ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 5 septembre 2023

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE